



TARTAS, le 11 mars 2019

DECISION

N° 2019 – D 4

RESTRUCTURATION DU BATIMENT MAIRIE Fourniture et mise en place de la téléphonie

LE MAIRE DE TARTAS (Landes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de restructuration du bâtiment Mairie, il est nécessaire de mettre à jour l'accès internet et de revoir entièrement la téléphonie,

CONSIDERANT que le passage en téléphonie sur IP nécessite une refonte complète du standard et des postes de téléphonie,

VU l'offre des opérateurs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la solution proposée par HEXATEL 80 rue du bois Girault 45077 ORLEANS pour la téléphonie de la Mairie pour un montant global de **8 329,00 € HT soit 9 994,80 € TTC**.

Article 2 : Cette prestation comprend la fourniture de l'ensemble du matériel de téléphonie et ses accessoires ainsi que l'installation et les paramétrages.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Mme la Sous Préfète.

Le Maire



Jean-François BROQUERES